Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260602-26_06_08-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

## Séance du Mardi 02 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

**Étaient présents :** COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, SENNINGER Danielle, Nicolas THOUZEAU, VIARD Emmanuelle

**Ont donné procuration :**
Stéphanie YART donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

**Étaient absents :** Cyril GUÉHO

**Secrétaire de séance** : Danielle SENNINGER

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice | : 27 |
| Présents | : 25 |
| Procurations | : 1 |
| Votants | : 26 |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/05/2026
Date d'affichage : 27/05/2026

**DELIBERATION 2026_06_08**
**HONORARIAT : NOMINATION DES ADJOINTES AU MAIRE HONORAIRES DE CELINE MOTEL DAVID ET CHRISTÈLE BRIERE**

**Rapport de Franck Pichot, Maire,**

L'honorariat est conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant 12 ans au moins.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Cessation des fonctions :
  L'intéressé doit avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que les anciens maires, maires délégués et adjoints continuent d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260602-26_06_08-DE

- Durée des fonctions :
  Pour bénéficier de l'honorariat, douze ans d'exercice de fonctions municipales sont requis.
  Il n'est pas nécessaire pour obtenir l'honorariat que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès l'instant que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint douze.
- Absence de condamnation judiciaire
  Les intéressés ne doivent avoir fait l'objet , ni au cours de leur mandat, ni pendant la période d'interruption de ce mandat, ni depuis qu'ils ont cessé de l'exercer, d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité.
- Le ressort territorial
  Désormais, il n'y a plus d'obligation pour les élus locaux qui souhaitent se voir conférer l'honorariat d'avoir exercé leurs fonctions électives dans un même ressort territorial.

Modalité d'octroi de l'honorariat :
La demande peut être effectuée par le maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé.
Le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

L'attribution de l'honorariat intervient sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Monsieur Pichot propose de nommer adjointes au maire honoraires Mesdames Céline MOTEL DAVID et Christèle BRIERE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** la nomination de Mesdames Céline MOTEL DAVID et Christèle BRIERE comme adjointes au Maire honoraires.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER